



## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Mont-Carmel, que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel sera saisi, lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2022, à 19h30, au 22, rue de la Fabrique, Mont-Carmel, de la dérogation mineure suivante :

#### **Nature et effets :**

Demande de dérogation mineure pour une piscine construite sans permis en 2019 et régularisée en 2021 par le permis numéro 2021-0074. La construction est de 3.08 m de diamètre localisé en marge latérale à 1.17 m au lieu de 1.50 m tel que prescrit au règlement de construction #118-90 qui stipule selon l'article 3.2.11.2alinea A ce qui suit:

#### 3.2.11.2 Dispositions générales

- a) Une piscine doit être située à au moins 1,5 m (5 pieds);
  1. des limites du terrain sur lequel elle est située;
  2. de tout bâtiment ou dépendance

#### **Identification du site concerné :**

23, rue Saint-Onge  
Zone VA 4

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Mont-Carmel ce 13e jour de juillet 2022.

---

Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussignée, Maryse Lizotte, greffière-trésorière, résidant à Mont-Carmel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 16h00, le 13e jour du mois juillet 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Bibliothèque
- Bureau municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13e jour du mois de juillet 2022.



---

Maryse Lizotte, directrice générale  
Greffière-trésorière